



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 3 juin 2024

DCS n°2024-12	
Date de convocation : 23 mai 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.
Délégués en exercice : 48	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Cécile HELLE, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, M. Franck JOUSSELIN, M. Michel BERARDO, M. Jacques DEMANSE, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.
Titulaires : 24 Suppléants : 5 Absents non remplacés : 19	ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER M. Joël GUIN représenté par M. Rolland LAMOUREUX M. Xavier MARQUOT représenté par M. Pierre MARQUESTAUT Mme Christine WINKELMANN représentée par M. Vincent FAURE Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON
Quorum : 25	
Votants : 29	

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Claude MOREL (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), M. Marc GABRIEL (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Rapporteuse : Pascale Bories



Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la délibération précédente (délibération DCS 2024-11 du 3 juin 2024 portant suppression d'emploi), le tableau des effectifs théoriques du Syndicat est modifié de la manière suivante :

GRADES	Catégorie	Effectifs réglementaires	Effectifs Pourvus	Durée de temps de travail	Ouvert aux contractuels
Attaché	A	2	1	TC	Oui 1
Technicien Territorial	B	1	1	TC	
Adjoint Administratif	C	1	0	TC	Oui 1
		4	2	TC	2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération DCS n°2023-15 du 5 juin 2023 portant dernière modification du tableau des effectifs théoriques du Syndicat,
Considérant la délibération précédente DCS n°2024-11 du 3 juin 2024 portant suppression d'un emploi permanent,
Considérant l'avis favorable du Bureau réunit le 15 avril 2024,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ANNULE la délibération n°2023-15 du 5 juin 2023,
- ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale Bories

